

COMMUNE DE
CHARPEY

Département de la Drôme
Arrondissement de Valence

SEANCE du 13 octobre 2020

Date de convocation : 06/10/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs écrits : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mil vingt et le treize du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS :

MM. RICHARD, POUGNARD, NUTTENS, DOMINGUEZ, ROUX, PHILIBERT, PIPI.
MMES VEISSEIX, FAGE, BROIZAT, CHABANEL, MORIN BURAS, THEZIER.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HEIMBOURGER a donné pouvoir à M. NUTTENS
Mme VERILLAUD a donné pouvoir à Mme VEISSEIX

SECRETARE : Mme Marie FAGE

**2020-09-01 – FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DROME :
CONVENTION DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN DE HAIES CHAMPETRES**

Mme le Maire expose les motifs de la signature de cette convention telle qu'annexée.

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale).

Avec les bosquets et les arbres isolés, elles façonnent des paysages variés à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ou supprimé, car il contribue pleinement à répondre aux enjeux locaux et régionaux de Trames Vertes et Bleues, tels qu'exprimés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention de la FDC26 pour les travaux de plantation des haies champêtres situées sur le territoire départemental.

La FDC26 s'engage :

- à définir en concertation avec le propriétaire bénéficiaire le type de haie à planter et les essences à intérêts faunistiques les plus appropriées selon la nature du sol et le contexte climatique notamment,
- à commander et faire livrer l'ensemble des plants et matériaux nécessaires à la plantation,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le propriétaire et/ou exploitant aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à réaliser les travaux de plantation,

- à restituer au propriétaire bénéficiaire et/ou exploitant l'immeuble, objet de la présente convention, à l'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à :

- préparer le terrain selon les recommandations de la FDC26,
- participer à la plantation,
- respecter les travaux et les aménagements effectués et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la FDC26,
- préserver la (les) haie(s) plantée(s),
- entretenir la (les) haie(s) plantée(s),

Description de la haie fruitière et épineuse :

- 4 espèces de fruitiers disposés tous les 8 m (en "vrac") de variétés anciennes comme par exemple :
 - cerisier bigareau napoléon
 - cerisier Montmorency
 - pommier reinette dorée
 - pommier trompe gelée
 - poirier beurée Giffard
 - poirier conférence
 - prunier mirabelle de Nancy
 - prunier quetche... à voir en fonction des disponibilités
- un Laurier-tin à proximité (feuillage persistant, et feuilles "domaciées" pouvant abriter des prédateurs des ravageurs des fruitiers)
- des bouquets d'épineux à baies rouges et oranges dès l'été et jusqu'en hiver, pour l'aspect esthétique (et pouvant être ramassées pour faire des confitures pour l'argousier et l'églantier !)
- des arbustes de bourrage intermédiaire intéressants pour la faune, disposés aussi au hasard pour éviter les séquences de plantation répétitives et donner un aspect spontané à terme.

La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 contre (J-F. PHILIBERT) :

APPROUVE la convention pour la plantation et l'entretien de haies champêtres, telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2020-09-02 – ACQUISITION DE PARCELLE ZC 119 + ZC 124 « CHANOUILLET »

Mme le Maire présente la proposition de vente de la parcelle ZC 119 (390 m²) ainsi que la parcelle ZC 124 (379 m²) à Chanouillet, par la famille Bonnardel.

Vu l'installation des poubelles sur la parcelle ZC 119 à Chanouillet, il serait pertinent d'acheter les 2 parcelles se situant sur cette zone de marne à la famille Bonnardel qui est également propriétaire de la parcelle ZC 124.

Mme le Maire propose d'acquérir ces parcelles d'un total de 769 m² pour la somme de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer à la famille Bonnardel l'achat des parcelles ZC 119 et ZC 124 d'une superficie totale de 769 m² à 769 €.

DONNE POUVOIR, si accord de la famille Bonnardel, à Mme le Maire engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

<p>2020-09-03 – ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE MONTELIER POUR LA MUTUALISATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE</p>

La Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Chaque commune doit à ce titre proportionner des points d'eau incendie (PEI) en fonction des risques.

Le quartier des Blettières, situé à cheval sur les communes de Charpey et Montéliér, est une zone composée majoritairement de bâtiments d'habitation isolés et répertoriée en tant que risque courant faible.

Il est proposé de souscrire, au travers d'une convention, une entente avec la commune de Montéliér pour mutualiser un point d'eau incendie dans ce quartier.

Les parties ont convenu de faire installer le matériel par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) sur le territoire de la commune de Montéliér, comme indiqué en annexe.

Le montant total des travaux est de 7500.12 € HT.

Cette installation bénéficie d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat à hauteur de 80% (hors canalisations) : $0.8 \times 7500.12 \text{ € HT} = 6000.10 \text{ € environ}$ de dotation.

La commune de Charpey versera à la commune de Montéliér un fonds de concours correspondant à 50% de la dépense HT non couverte par la dotation, soit $0.5 \times 1500 = 750 \text{ € environ}$.

Cette convention précise également que la commune de Montéliér a conclu avec le SIEPV une convention d'entretien et de contrôle débitmétrique des poteaux d'incendie. A ce titre, la commune de Charpey prendra à sa charge 50 % du coût facturé par le SIEPV à la commune de Montéliér. Si le contrôle effectué faisait apparaître nécessité de réaliser des travaux, la commune de Charpey prendra à sa charge 50 % du coût des travaux TTC.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à l'entente entre les communes de Charpey et Montéliér pour l'installation d'un PEI sur le quartier des Blettières, telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

<p>2020-09-04 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS</p>
--

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour les élus des mandatures municipales ayant débuté en 2020 ou ultérieurement :

- Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 ouvre la possibilité pour les membres du conseil municipal d'acquérir et d'utiliser un **crédit annuel de vingt heures au titre du droit individuel à la formation au début de chaque année de mandat**. Notez que pour ce qui concerne l'acquisition des heures dès le début de mandat, le décret s'applique bien aux mandats municipaux qui viennent de débiter. Les élus de 2020 disposent donc de 20h sur leur compte DIF depuis le 1er août.
- A compter du 30 août 2020, un **coût horaire maximal de 100 euros hors taxe** s'appliquera désormais pour la prise en charge des frais pédagogiques exposés à l'occasion de formations suivies dans le cadre du droit individuel à la formation des élus locaux (art. R1621-8 et R1621-9 du Code général des collectivités territoriales modifiés).
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont **droit à un congé de formation de 18 jours** pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

L'organe délibérant doit, **dans les trois mois suivant son renouvellement**, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Dans le cadre des formations adaptées aux fonctions des élus, il est proposé sur le début du mandat de privilégier les fondamentaux de l'action publique locale (finances, ressources humaines, marchés publics, urbanisme), les formations relatives au statut juridique de l'élu local, les formations en lien avec les délégations, les formations en lien avec la prise de parole, la bureautique.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le **stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.**

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

COTISATIONS

Le décret n° 2016-871 précise les conditions de financement du DIF. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les orientations en matière de formation

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre la présente délibération.

**2020-09-05 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE POUR L'ECOLE
PRIMAIRE (ATELIER / BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE)**

Madame le Maire expose le contexte général du projet :

Lors du précédent mandat, il a été décidé d'agrandir puis de réhabiliter l'école actuelle pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Une demande de subvention avait été demandée et attribuée en 2019 pour un montant d'opération de 1 200 000 € HT correspondant à la première phase : construction d'un restaurant scolaire, d'une salle de motricité et de nouvelles classes de maternelle.

Lors de cette demande de subvention il n'a pas été spécifié que ce projet pouvait être composé de plusieurs tranches fonctionnelles.

Cette opération est composée de 4 phases distinctes :

- 1 Agrandissement de l'école actuelle
- 2 Construction d'une salle polyvalente pour l'école primaire
- 3 Rénovation complète de l'école existante
- 4 Aménagement de la grande rue passant devant l'école ainsi que de la place des écoles.

Le conseil municipal est appelé à valider ce jour la deuxième phase de l'opération, à savoir la construction d'une salle polyvalente pour l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 abstentions (J-F. PHILIBERT, S. THEZIER) :

DONNE son accord pour la réalisation de la construction d'une salle polyvalente pour l'école primaire (atelier / bibliothèque scolaire / garderie périscolaire)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2020-09-06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DES ECOLES DU RPI AU TITRE DE L'ANNEE 2019/2020

Vu la délibération 2019-01-04 RPI : Attributions 2019

Vu la délibération 2020-01-01 RPI : Attributions 2020

Madame la maire rappelle que dans le cadre de l'attribution du budget des écoles, une ligne budgétaire spécifique est réservée au goûter de Noël, pour un montant de 2 € par élève soit 342 € pour l'année 2020.

L'Amicale des écoles du RPI a effectué des achats complémentaires pour le goûter de l'année 2019 pour un montant total de 74.76 euros. Il est proposé de procéder au paiement de la facture N°F2020/01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de procéder au paiement de la facture F2020/01 à l'Amicale des écoles du RPI pour un montant de 74.76 euros

APPROUVE la proposition de verser une subvention globale à l'Amicale des écoles du RPI le montant de 342 euros pour le goûter de Noël 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

2020-09-07 – PARTICIPATION ASSOCIATION POUR PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Madame le Maire présente le courrier de l'association « La boule Charpenoise » dans lequel elle propose l'installation d'éclairage LEDS sur les terrains de boules (à l'intérieur du boulodrome). Elle indique également qu'elle s'engage à verser à la commune la somme de 3450 € correspondant au montant HT du coût des travaux, selon le devis présenté (la commune récupérant la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 3 abstentions (N. ROUX, S. MORIN BURAI, S. THEZIER) :

APPROUVE LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE BOULES

ACCEPTE la participation de 3450 € de « La boule Charpenoise » pour la participation aux travaux

DIT que ces travaux seront inscrits au budget de la commune.

2020-09-08 – LOGEMENT COMMUNAL « LA CURE »

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la volonté de M. JEANNET Léo de se séparer de son bail pour le garage dont il avait la jouissance depuis le 1^{er} décembre 2018, et de ne garder que le bail du logement communal la cure de Charpey, dont il est actuellement locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accéder à la demande de Monsieur Jeannet Léo.

APPROUVE l'avenant au bail conventionné PALULOS à passer avec Monsieur Jeannet Léo pour le logement communal la Cure de Charpey, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour un loyer mensuel de 632.53 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, un réajustement étant effectué chaque année en janvier.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

2020-09-09 – DECLASSEMENT DES PARCELLES ZK 73, ZK 74, ZI 335 ET ZI 336

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées ZK 73, ZK 74, ZI 335 et ZI 336 sur la commune de Charpey, constituant une partie de l'ancien canal des abreuvoirs, se trouvent être actuellement désaffectées du fait que ledit canal a été bouché, n'est plus alimenté en eau et n'a plus à l'être pour l'avenir. Cette désaffectation de fait a été constatée et prononcée de droit suivant arrêté de Madame le Maire n°2020-79 en date du 11 septembre 2020 transmis en préfecture le 11 septembre 2020.

Il est donc proposé de déclasser les parcelles ZK 73, ZK 74, ZI 335 et ZI 336 appartenant à la commune afin de les sortir du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (J-P. DOMINGUEZ) :

DECIDE après avoir constaté la désaffectation des ZK 73, ZK 74, ZI 335 et ZI 336 (commune de Charpey), de déclasser ces parcelles afin de les sortir du Domaine Public.

2020-09-10 – CESSION DES PARCELLES ZK 73 ET ZI 335

Madame le Maire expose que les parcelles ZK 73 et ZI 335 venant d'être déclassées et ne présentant plus aucune utilité pour la commune d'une part, et faisant l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur Yannick GRAIZON et Madame Marjorie RAILLON, riverains de ces parcelles, d'autre part, il convient à présent de la céder à Monsieur Yannick GRAIZON et Madame Marjorie RAILLON moyennant un prix de 10 €/m² soit un prix total de 2250 € pour une superficie totale cadastrale de 225m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (J-P. DOMINGUEZ) :

DECIDE de vendre les parcelles ZK 73 et ZI 335 (commune de Charpey) à Monsieur Yannick GRAIZON et Madame Marjorie RAILLON moyennant un prix de 2250 €, aux clauses et conditions jugées convenables par Madame le Maire.

DIT que les frais de cette vente seront supportés par l'acquéreur.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents et actes nécessaires.

2020-09-11 – DECLASSEMENT DES PARCELLES ZC 292, ZC 293, ZC 294, ZC 295, ZC 296 ET ZC 297

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées ZC 292, ZC 293, ZC 294, ZC 295, ZC 296 et ZC 297 sur la commune de Charpey (document d'arpentage n°693N du Cabinet DAVID géomètre-expert), issues de l'ancienne parcelle ZC 13 constituant un ancien fossé désaffecté de fait, ce dernier ayant été bouché et ne présentant plus aucune utilité depuis de nombreuses années. Cette désaffectation de fait a été constatée et prononcée de droit suivant arrêté de Madame le Maire n°2020-78 en date du 11 septembre 2020 transmis en préfecture le 11 septembre 2020. Il est donc proposé de déclasser les parcelles ZC 292, ZC 293, ZC 294, ZC 295, ZC 296 et ZC 297 appartenant à la commune afin de les sortir du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix et 1 abstention (J-F. PHILIBERT) :

DECIDE après avoir constaté la désaffectation des ZC 292, ZC 293, ZC 294, ZC 295, ZC 296 et ZC 297 (commune de Charpey), de déclasser ces parcelles afin de les sortir du Domaine Public.

2020-09-12 – CESSION DE LA PARCELLE ZC 295

Madame le Maire expose que la parcelle ZC 295 (commune de Charpey) (document d'arpentage n°693N du Cabinet DAVID géomètre-expert) venant d'être déclassée et ne présentant plus aucune utilité pour la commune d'une part, et faisant l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur Roman POURRAS et Madame Nelly BETTON, riverains, d'autre part, il convient à présent de la céder à Monsieur Roman POURRAS et Madame Nelly BETTON moyennant un prix de 15€/m² soit un prix total de 1965 € pour une superficie totale cadastrale de 131m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 6 abstentions :
(M. DOMINGUEZ, M. POUGNARD, Mme THEZIER, M. PHILIBERT, M. PIPI, M. ROUX)

DECIDE de vendre la parcelle ZC 295 (commune de Charpey) à Monsieur Roman POURRAS et Madame Nelly BETTON moyennant un prix de 1965 €, aux clauses et conditions jugées convenables par Madame le Maire.

DIT que les frais de cette vente seront supportés par l'acquéreur.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents et actes nécessaires.

2020-09-13 – CESSION DE LA PARCELLE ZC 296

Madame le Maire expose que la parcelle ZC 296 (commune de Charpey) (document d'arpentage n°693N du Cabinet DAVID géomètre-expert) venant d'être déclassée et ne présentant plus aucune utilité pour la commune d'une part, et faisant l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur Florian RONFORT et Madame Stéphanie YONCOURT, riverains, d'autre part, il convient à présent de la céder à Monsieur Florian RONFORT et Madame Stéphanie YONCOURT moyennant un prix de 15€/m² soit un prix total de 945 € pour une superficie totale cadastrale de 63m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 6 abstentions :
(M. DOMINGUEZ, M. POUGNARD, Mme THEZIER, M. PHILIBERT, M. PIPI, M. ROUX)

DECIDE de vendre la parcelle ZC 296 (commune de Charpey) (document d'arpentage n°693N du Cabinet DAVID géomètre-expert) à Monsieur Florian RONFORT et Madame Stéphanie YONCOURT moyennant un prix de 945 €, aux clauses et conditions jugées convenables par Madame le Maire.

DIT que les frais de cette vente seront supportés par l'acquéreur.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents et actes nécessaires.

2020-09-14 – CESSION DE LA PARCELLE ZC 297

Madame le Maire expose que la parcelle ZC 297 (commune de Charpey) (document d'arpentage n°693N du Cabinet DAVID géomètre-expert) venant d'être déclassée et ne présentant plus aucune utilité pour la commune d'une part, et faisant l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur Davy TIRABOSCHI et Madame Andréa CAILLET, riverains, d'autre part, il convient à présent de la céder à Monsieur Davy TIRABOSCHI et Madame Andréa CAILLET moyennant un prix de 15€/m² soit un prix total de 1035 € pour une superficie totale cadastrale de 69m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 6 abstentions :

(M. DOMINGUEZ, M. POUGNARD, Mme THEZIER, M. PHILIBERT, M. PIPI, M. ROUX)

DECIDE de vendre la parcelle ZC 297 (commune de Charpey) à Monsieur Davy TIRABOSCHI et Madame Andréa CAILLET moyennant un prix de 1035 €, aux clauses et conditions jugées convenables par Madame le Maire.

DIT que les frais de cette vente seront supportés par l'acquéreur.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents et actes nécessaires.

2020-09-15 – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIERIE COMMUNALE - PARCELLE P N°205 rue des Marais / Hameau St Didier

Madame le Maire expose que la parcelle P N°205, se situant rue des marais au hameau de ST Didier, et ayant fait l'objet d'une délibération N°2019-06-03, doit faire à présent l'objet d'une enquête publique de manière à pourvoir déclasser ladite parcelle à l'issue de l'enquête, en vue de sa cession à Monsieur Régis CULOSSE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que pour mener à bien la vente de cette parcelle, il convient de procéder au préalable au déclassement de la parcelle P N°205 ;

Considérant que, conformément à l'article R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement, explicitant le projet et les impacts de modification de cette voie ;

Considérant la désaffectation du chemin rural, situé perpendiculairement à la rue des Marais au Hameau de St Didier ;
 Considérant que cette voie communale représente une surface de 17 m² délimitée selon le plan ci-joint ;
 Considérant la demande écrite faite par M. Régis CULOSSE d'acquérir ledit chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

APPROUVE le principe de déclassement d'une partie de la voie communale

DECIDE le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du maire

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2020-09-16 – ACHAT DE RADAR PEDAGOGIQUE

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un radar pédagogique. Un devis est présenté par la société FAR pour l'acquisition d'un radar pédagogique solaire pour un montant total de 2760 € HT (3312 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (J. PIPPI) :

DECIDE d'acquérir un radar pédagogique auprès de la société FAR pour un montant de 2760 € HT (3312 € TTC)

DIT que la somme de 2760 € HT (3312 € TTC) correspondant à cette acquisition sera mandatée sur le compte 2184 «Acquisition de matériel et mobilier»

2020-09-17 – DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Fonctionnement	D chap 65 art 65888	- 1000.00 €
	D chap 67 art 673	+1000.00 €

2020-09-18 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : PARCELLE N° N188+N190+N405

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par la SAFER, des parcelles N188 + N190 + N405 (surface totale de 1854 m²) située 120 rue de la Voûte à Charpey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur ces parcelles.

<p>2020-09-19 MAISON DES MARCHES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE</p>

M. le Maire présente la demande de La Maison des Marches (commune de Bésayes) concernant le prêt d'une salle municipale entre 10h et 12h afin de réaliser un cycle d'activité cirque (les mardis en période scolaire). Une convention de prêt est à signer si la commune donne son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour le prêt d'une salle communale entre 10h et 12h les mardis en période scolaire, sous condition d'acceptation des modifications de la convention suivantes :

- Indisponibilité de la salle quand celle-ci est occupée, quel que soit le jour de la semaine ;
- Il est demandé à La Maison des Marches de s'engager à « prendre en charge les frais générés pour la mise à disposition fixés à une somme forfaitaire de 100 € / an »

Il est précisé quand cas de dysfonctionnement, cette convention sera caduque dès le 1^{er} incident.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prêt d'une salle communale avec La Maison des Marches.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS :

- Commission du comité médical pour le dossier GIROUX Valérie
- Courrier de l'Armée de Terre ayant pour objet l'exercice militaire BACCARAT 2020.
- Courrier de l'Armée de Terre ayant pour objet l'exercice en terrain libre de la formation blindée de l'école de cavalerie
- Nouvelles préconisations liées au COVID et incidences sur la commune
- Demande du BBRM d'organiser une tombola
- Demande de participation du Syndicat Intercommunal BBRM Gymnase pour le fonctionnement du syndicat
- Guide pratique de l'assainissement pour les communes.
- Rapport d'activités 2019 du syndicat mixte ADN et lettre d'information Connexions #6
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
- Partenariat avec Mondy
- Service abonnement du Peuple Libre
- Sécurisation de l'école
- Distribution du bulletin municipal

La séance est levée à 23h43

La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Le Maire
Lydie VEISSEIX

LES ADJOINTS			
Olivier RICHARD	Béatrix VERILLAUD	Yann HEIMBOURGER	Marie FAGE
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Jean-Pierre DOMINGUEZ	Bruno NUTTENS	Séverine MORIN BURAI	Nicolas ROUX
Damien POUGNARD	Marie BROIZAT	Mathilde CHABANEL	Jean-François PHILIBERT
	<i>Donne procuration à Mme MORIN BURAI</i>		<i>Donne procuration à Mme THEZIER</i>
Sylvie THEZIER	Julien PIPI		

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance :

- 2020-09-01 – **Fédération départementale des chasseurs de la Drôme : convention de plantation et d'entretien de haies champêtres**
- 2020-09-02 – **Acquisition de parcelle ZC 119 + ZC 124 « Chanouillet »**
- 2020-09-03 – **Entente avec la commune de Montélier pour la mutualisation d'un PEI**
- 2020-09-04 – **Droit à la formation des élus**
- 2020-09-05 – **Construction d'une salle polyvalente pour l'école primaire (atelier / bibliothèque scolaire / garderie périscolaire)**
- 2020-09-06 – **Attribution de subvention à l'amicale des écoles du RPI au titre de l'année 2019/2020**
- 2020-09-07 – **Participation association pour prise en charge de travaux d'éclairage**
- 2020-09-08 – **logement communal « la cure »**
- 2020-09-09 – **Déclassement des parcelles ZK 73, ZK 74, ZI 335 et ZI 336**
- 2020-09-10 – **cession des parcelles ZK 73 et ZI 335**
- 2020-09-11 – **Déclassement des parcelles ZC 292, ZC 293, ZC 294, ZC 295, ZC 296 et ZC 297**
- 2020-09-12 – **Cession de la parcelle ZC 295**
- 2020-09-13 – **Cession de la parcelle ZC 296**
- 2020-09-14 – **Cession de la parcelle ZC 297**

- 2020-09-15 – **Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la voirie communale
- parcelle P N°205 rue des Marais / hameau St Didier**
- 2020-09-16 – **Achat de radar pédagogique**
- 2020-09-17 – **Décision modificative n°1 du budget primitif**
- 2020-09-18 – **Droit de préemption urbain (DPU) : parcelle n° N188+n190+n405**
- 2020-09-19 - **Maison des marches : convention de mise à disposition d'une salle municipale**